



# Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Date : janvier 2014

Mise à jour : février 2022

Rédacteur : Yves GASCOIN

04 78 54 09 97

yves.gascoin@club-internet.fr

www.pietons69.e-monsite.com

Pour un vrai Plan Piétons du Grand Lyon

## ***Comment développer les déplacements à pied en les rendant plus sûrs, plus confortables et plus agréables ?***

### **1ère mesure / Modération de la vitesse**

En complément de la grande zone 30 (1er, 2ème et 4ème arrondissements de Lyon), mise en zone 30 (ou zone de rencontre) des ilots à caractère résidentiel dans tous les arrondissements de Lyon et autres Communes du Grand Lyon.

### **2ème mesure / Sécurisation des traversées**

Aux intersections, accélération de la création d'avancées de trottoirs avec une cadence annuelle à fixer. Comme cela existe depuis longtemps pour le programme des arceaux vélos.

### **3ème mesure / Résorption des trottoirs trop étroits**

Pour tous les trottoirs inférieurs à 1,40 mètre, programmation d'un objectif annuel substantiel de linéaires à traiter.

### **4ème mesure / Signalétique piétons**

Accélération de la mise en place de l'excellent système de totems sur trottoirs, commencé en 2019 à Lyon.

### **5ème mesure / Organisation du stationnement des motos, scooters et trottinettes**

- ➔ Fixer un nombre d'emplacements dédiés, à créer chaque année sur chaussée (et non pas sur trottoir), par conversion d'emplacements autos, comme pour les vélos ;
- ➔ Mettre en place le stationnement payant des motos et scooters, sur le même principe que pour les voitures ;
- ➔ Verbaliser les scooters et motos stationnées sur les trottoirs et autres espaces piétonniers ;
- ➔ Exiger pour les trottinettes en libre-service la mise en place, par les Opérateurs, d'un système de contrôle-sanction de la dépose correcte en fin de parcours (mesure au point mort depuis l'arrivée des trottinettes en libre-service en septembre 2018).

### **6ème mesure / Guidage des malvoyants dans les zones de circulation apaisées (zones 30 et zones de rencontre)**

Ne plus construire de trottoirs « à plat » mais seulement des trottoirs surélevés d'au moins 5 cm par rapport à la chaussée.

### **7ème mesure / Renforcement du contrôle de l'encombrement des terrasses des cafés-bars-restaurants**

Verbalisation systématique dès la première infraction constatée.

### **8ème mesure / Répression modérée de la circulation des vélos sur les trottoirs**

En transition avec la politique de tolérance généralisée, en vigueur depuis trop longtemps, dresser en moyenne chaque jour UN PV par arrondissement de Lyon ou par commune du Grand Lyon.